Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (Arrivée à 19h38)	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY		Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absentes Excusées : Mmes Charlotte STROEYMEYT et Elisabeth JAGOT.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Charlotte STROEYMEYT a donné procuration à Mme Olyana THÉ et Mme Elisabeth JAGOT a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Consultation pour avis sur le projet « Pacte de Gouvernance » Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné - *Délibération N°2/2026/98*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Madame la Maire remercie Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) d'être venu à la rencontre de la nouvelle équipe municipale et :

- présenter le projet de Pacte de Gouvernance dont le conseil municipal est consulté pour avis (Pièces reçues en mairie le 09 septembre 2026 et diffusées aux élus le 11 septembre 2026),
- informer le Conseil municipal sur la démarche Projet de territoire 2026-2032 de la communauté de communes (Pièces reçues en mairie le 31 juillet 2026 et transférées à la même date aux élus).

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la CCVIA.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

Présentation faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :

-Remercie M. le Président de la CCVIA de sa présence et de la présentation des deux points susmentionnés.

- Sur le projet de Pacte de Gouvernance, émet un avis favorable.

- Reconnaît avoir pris connaissance de la démarche du Projet de territoire 2026-2032 de la CCVIA.

- Reconnaît également avoir pris connaissance du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné diffusé aux élus le 29 septembre 2026.

- Charge Mme la Maire de faire remonter à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné le présent extrait de délibération valant pour avis.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

VALORISER ill PARTAGER
Val d'Ille Aubigné

COURRIER REÇU
le 09 SEP. 2026
MAIRIE DE SAINT-GONDRAN 35

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Maires

Montreuil-le-Gast, le 04/09/2026

N/Réf : JLD/MK/MR/ 870-2026

Affaire suivie par : Manon Rozat – Cheffe de projet

Objet : Consultation pour avis sur le projet le Pacte de Gouvernance -

Mesdames, Messieurs, les Maires,

En date du 09 juin 2026, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un pacte de gouvernance comme prévu par la loi Engagement et proximité.
Le document projet a reçu un avis favorable de la conférence des Maires du 02 septembre 2026.
Le projet de pacte de gouvernance est composé d'un rappel des caractéristiques du territoire, des principales informations relatives à la gouvernance, d'une introduction présentant les principes et valeurs du pacte et d'une synthèse des modalités mises en œuvre.

Conformément à L'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, les communes disposent de deux mois à compter de la réception du présent projet de pacte de gouvernance pour émettre leur avis. S'agissant d'un avis simple, si les communes ne se prononcent pas dans le délai de deux mois prévus par l'article L. 5211-11-2 précité, l'avis sera considéré comme favorable.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir soumettre à l'avis de votre conseil municipal le projet ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Jean-Luc Dubois

Pièces jointes :

- *Projet de pacte de gouvernance*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Andouillé-Neuville Aubigné Feins Gahard Guipel Langouët La Mézière
Melesse Montreuil-le-Gast Montreuil-sur-Ille Mouazé Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Germain-sur-Ille Saint-Gondran Saint-Médard-sur-Ille Saint-Symphorien
Sens-de-Bretagne Vieux-Vy-sur-Couesnon Vignoc

SIÈGE 1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél. 02 99 69 86 86
Mail contact@valdille-aubigne.fr
www.valdille-aubigne.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

PACTE DE GOUVERNANCE



Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

www.valdille-aubigne.fr

VALORISER ill PARTAGER Val d'Ille Aubigné

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

SOMMAIRE

Préambule 3
Calendrier d'élaboration 3
Le territoire 4
Les compétences intercommunales 5
La gouvernance 6
Les valeurs et objectifs 6
L'organisation et la gouvernance intercommunale 7
a. Les instances de l'intercommunalité 7
b. Les commissions thématiques, groupes de travail et Comités de pilotage 7
c. L'information des élus municipaux et communautaires 8
d. L'élaboration et suivi du projet de territoire 8
e. La participation des citoyens 8
f. Les conditions de mises en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-57 9
g. L'attention portée à tendre vers la parité au sein de l'intercommunalité 9

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

PRÉAMBULE

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit le Pacte de Gouvernance. Il s'inscrit dans le chapitre « simplifier les relations entre la commune et l'intercommunalité ».

A l'issue du renouvellement électoral de mars 2026, les élus de la communauté de communes Val D'Ille Aubigné ont fait le choix de maintenir un Pacte de Gouvernance, suite du débat du 09 juin 2026 en Conseil communautaire.

Ce pacte de gouvernance, dont le contenu est relativement libre, a pour principal objectif de formaliser, en un document synthétique, le fonctionnement de la Communauté de communes.

Ce pacte de gouvernance, dont le contenu est relativement libre, a pour principal objectif de fluidifier les relations entre l'intercommunalité et les communes membres.

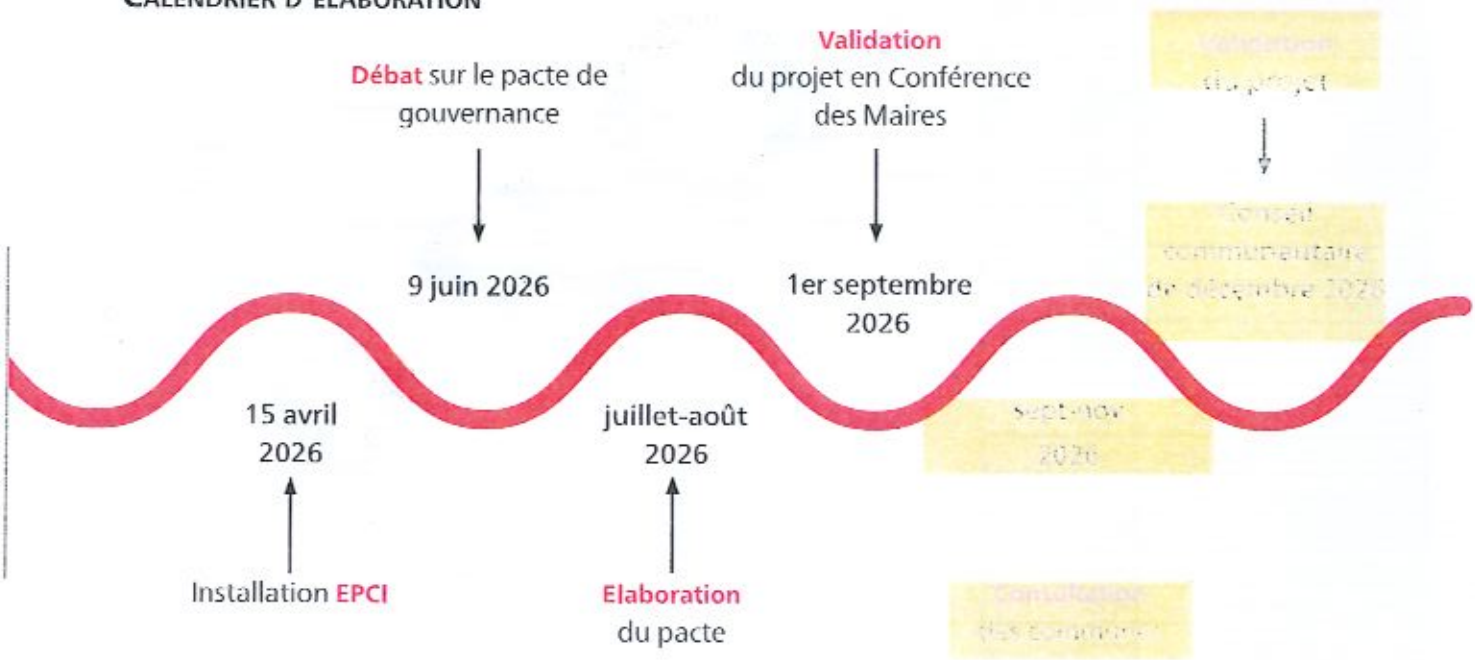
La réalisation du pacte de gouvernance s'inscrit dans la démarche globale :

- Actualisation du projet de territoire, feuille de route du mandat
- Mise à jour du règlement intérieur, pour l'organisation formelle des instances officielles

Le pacte de gouvernance est un document élaboré par le conseil communautaire afin de formaliser le fonctionnement de la Communauté de communes et d'en informer les communes membres.

Le pacte de gouvernance peut faire l'objet d'une modification à tout moment, dans les mêmes conditions que son élaboration.

CALENDRIER D'ÉLABORATION



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

LE TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de communes Val-d'Ill-Aubigné est composé de 19 communes sur 297,9m2 de superficie :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc.

Parmi celles-ci, 2 dépassent les 5 000 habitants, et 4 ont une population inférieure à 1 000 habitants.

Le territoire est ainsi marqué par un caractère rural malgré la proximité avec la métropole rennaise et son attractivité sur le territoire.

L'EPCI est une communauté « de projet ». Les statuts complets ainsi que la définition des compétences d'intérêt communautaire sont disponibles et publics.

La loi définit précisément :

- Les domaines de compétences obligatoires,
- Le périmètre continu et sans enclave,
- La fiscalité directe qui finance les compétences,
- Les règles de versement des dotations, dont la DGF.

Communes	Nombre d'habitants
Andouillé-Neuville	1017
Aubigné	453
Feins	1074
Gahard	1523
Guipel	1738
La Mézière	5033
Langouët	604
Melesse	7541
Montreuil-le-Gast	2080
Montreuil-sur-Ille	2420
Mouazé	1712
Saint-Aubin-d'Aubigné	4304
Saint-Germain-sur-Ille	1017
Saint-Gondran	651
Saint-Médard-sur-Ille	1377
Saint-Symphorien	625
Sens-de-Bretagne	2592
Vieux-Vy-sur-Couesnon	1286
Vignoc	2329
TOTAL	39 376



Source : INSEE - Populations légales 2023 en vigueur à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

Les compétences intercommunales

Les compétences intercommunales sont inscrites dans ses statuts.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Édite et suit les règles d'urbanisme encadrant le développement du territoire. Créé, aménage et entretient certaines VOIRIES, (notamment en zones d'activité), des liaisons cyclables hors agglomération et 32 sentiers de randonnées.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Crée et gère les zones d'activités, accompagne et soutien le développement des activités économiques.

AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Met en oeuvre sur son territoire le schéma d'accueil départemental des gens du voyage, en infrastructures et en gestion.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE Organise le développement d'une offre de logements équilibrée sur le territoire. Soutien et accompagne les projets d'amélioration de l'habitat.

SPORT Gere les équipements sportifs communautaires (salle ONYX et Stade d'athlétisme) et soutien à des associations du territoire.

ACTION SOCIALE Gère l'épicerie solidaire et les EHPAD publiques par le biais du CIAS.
Élabore et met en eouvre un CONTRAT LOCAL DE SANTÉ.

ASSAINISSEMENTS Assure l'exploitation, et la gestion des réseaux et ouvrage d'assainissement collectif sur 14 communes du territoire à partir du 1er janvier 2026. Contrôle les installations individuelles d'assainissement et accompagne les usagers pour assurer leur conformité.

MOBILITÉS Développe des solutions de mobilités sur le territoire, et encourage les pratiques vertueuses alternatives.

TOURISME Assure la promotion du territoire et participe à l'animation touristique. Gère le Domaine de Boulet et son centre nautique.

PETITE ENFANCE/JEUNESSE Crée et gère les crèches publiques du territoire et le Relai Petite Enfance. Soutien les actions d'animation en milieu ouvert pour les jeunes.

EMPLOI Accompagne les demandeurs d'emploi et leur relation aux entreprises du territoire via les Points d'Accueil Emploi. Participe à l'insertion professionnelle, notamment via le Chantier d'Insertion communautaire.

CULTURE Organise le réseau des médiathèques et Soutien des acteurs structurants et des événements d'ampleurs sur territoire (écoles de musique, compagnies et lieux de diffusion, festivals).

ENVIRONNEMENT Met en oeuvre des actions de protection et restauration des milieux naturels. Planifie et organise la transition écologique et énergétique du territoire. Développe des actions en faveur de l'alimentation et de l'agriculture.

La communauté de communes participe également au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Certaines compétences de la communauté de communes sont déléguées à des acteurs extérieurs spécialisés :

- Le déploiement de la fibre, au syndicat MEGALIS BRETAGNE
- La collecte et le traitement des déchets, aux syndicats SMICTOM ValcoBreizh et Pays de Fougères
- La production et la distribution de l'eau potable à la CEBR
- Une majeure partie de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux syndicats de Bassins Versants (Eau et Vilaine, Syndicat mixte du couesnon aval, Syndicat Rance Fremur)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

LA GOUVERNANCE

Le Conseil communautaire, est l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné est composé de 46 élus titulaires et 4 suppléants, selon les répartitions prévues dans le droit commun (effectifs et répartitions). Il s'agit d'élus communaux « fléchés » lors du renouvellement général dans les communes de plus de 1 000 hab. ou désignés dans l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1 000 hab.

Lors de son Conseil d'installation, le 14 avril 2026 ; la Communauté de Communes du Val D'ille d'Aubigné a fait le choix de porter à 14 le nombre de Vice-Présidents, soit le nombre maximum autorisé par le CGCT.

Le fonctionnement du conseil communautaire et du bureau des instances officielles est inscrit au règlement intérieur de l'EPCI.

Commune	Nbre de conseillers	Nbre de suppléants
Andouillé-Neuville	2	0
Aubigné	1	1
Feins	2	0
Gahard	2	0
Guipel	2	0
La Mézière	5	0
Langouët	1	1
Melesse	8	0
Montreuil-le-Gast	2	0
Montreuil-sur-Ille	2	0
Mouazé	2	0
Saint-Aubin-d'Aubigné	4	0
Saint-Germain-sur-Ille	2	0
Saint-Gondran	1	1
Saint-Médard-sur-Ille	2	0
Saint-Symphorien	1	1
Sens-de-Bretagne	3	0
Vieux-Vy-sur-Couesnon	2	0
Vignoc	2	0

LES VALEURS ET OBJECTIFS

Le Président, les 14 Vice-Président, composent le bureau communautaire

Les objectifs du pacte de gouvernance :

Lors du débat sur le pacte de gouvernance, le besoin d'une meilleure connaissance du fonctionnement intercommunal a été repris dans le choix de formaliser les relations existantes.[2] Cette formalisation des pratiques permettra d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs intercommunaux et de diffuser de nouvelles pratiques le cas échéant.

LES OBJECTIFS DU PACTE DE GOUVERNANCE :

Lors du débat sur le pacte de gouvernance, le besoin d'une meilleure connaissance du fonctionnement intercommunal a été repris dans le choix de formaliser les relations existantes. Cette formalisation des pratiques permettra d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs intercommunaux et de diffuser de nouvelles pratiques le cas échéant.

Aussi, les objectifs du présent pacte sont les suivants :

- Garantir l'association des communes à la prise de décision et permettre à tous les élus du territoire de participer à la discussion
- Conduire à un renforcement de l'esprit communautaire et de la place de la commune
- Permettre aux Maires d'être partie prenante de l'action intercommunale
- Agir dans une logique de proximité et d'efficacité
- Articuler toutes les instances de l'intercommunalité entre elles
- Maintenir le lien entre communes et communauté.
- Assurer la bonne articulation entre action publique et démocratie participative[3]

Le présent pacte de gouvernance fait état des modalités d'organisation de la gouvernance de la Communauté de communes.

[2] *Echanges lors du débat communautaire sur l'instauration d'un pacte de gouvernance juin 2026*

[3] *Validation des principes, conférence des maires mai. 2026 et CC juin 2026*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE

a. Les instances de l'intercommunalité

Le règlement intérieur détermine les modalités et conditions de tenues des instances règlementaires. En complément, le pacte de gouvernance synthétise les actions mises en œuvre par l'EPCI dans l'objectif d'assurer la connexion entre les communes et leur intercommunalité.

Le conseil communautaire :

- **Le conseil communautaire prend les décisions qui concernent l'exercice de ses compétences. Annuellement, il vote un budget, établit un rapport d'activités.**
- **Le conseil communautaire se tient sur toutes les communes du territoire**, en alternance afin de participer au lien entre communes et communauté. La séance a lieu dans les salles mises à disposition par les communes.

La conférence des Maires

- La conférence des Maires poursuit l'objectif de **permettre aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale**. En effet, par cette instance, tous les Maires, émettent un avis sur les sujets centraux de l'intercommunalité.
- **La conférence des maires peut se tenir au siège de la Communauté de communes ou dans les communes du territoire.** La séance a lieu dans les salles mises à disposition par les communes, notamment celles qui n'ont pas la capacité d'accueillir le conseil communautaire.
- **Pour garantir l'association des communes** à la prise de décision et de permettre aux Maires d'être partie prenante de l'action intercommunale, **la conférence des Maires se réunie au moins 4 par an.**
- **Un Maire empêché peut se faire représenter en Conférence des Maires.**

Le bureau communautaire

- **Un bureau communautaire de taille importante** (15 élus) permettant la représentation d'une grande majorité des communes au sein de l'exécutif intercommunal
- S'ils le souhaitent, tous les Maires peuvent participer au bureau.
- Le bureau délibératif a reçu du conseil communautaire une délégation de décisions du Conseil communautaire. Cette délégation a vocation à alléger l'ordre du jour des conseils communautaires pour favoriser les échanges et permettre des temps de débat.

b. Les commissions thématiques, groupes de travail et Comités de pilotage :

- Une organisation de travail qui s'adapte aux besoins, afin de permettre à tous les élus du territoire de participer à la discussion. Les commissions sont des instances consultatives d'échanges et de propositions.
- Des élus référents par commune désignés par thématique et sollicités pour participer aux commissions. Une inscription préalable est nécessaire afin que chaque commune puisse être représentées en commissions thématiques. Sur chaque commission, chaque commune pourra désigner un titulaire ; En cas d'impossibilité de présence de l'élus titulaire et, la commune peut envoyer un élu non inscrit pour assurer une représentation.
- Les maires sont destinataires de l'ensemble des invitations.
- **Les élus communautaires sont destinataires des comptes rendus des commissions**, ainsi que de la création des groupes de travail et comités de pilotage.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

⇨ La fréquence et les modalités d'organisation des commissions sont laissées à la main de chacun des Vice-présidents en charge de leur organisation. Elles s'adaptent aux actualités thématiques avec pragmatisme et transparence.

⇨ Les services de la communauté de communes participent aux commissions autant que de besoins. Sur invitation de la commission, un expert ou partenaires peut participer à une commission.

A date, il existe 14 comissions qui sont les suivantes :

- Agriculture/Alimentation
- Environnement (Gemapi, Breizh Bocage,Biodiversité)
- Economie (Développement économique, emploi, commerces, ESS)
- Culture (dont Lecture publique)
- Assainissement (ANC +AC)
- Petite Enfance (Petite Enfance, Jeunesse, CTG)
- Mobilités
- Transition (PCAET, Energie, Santé)
- Habitat
- Solidarités
- Urbanisme
- Tourisme
- Sport
- Communication

De manière circonstanciée, le bureau peut constituer :

- Un COPIL
- Un groupe de travail
- Un comité consultatif

Ces instances doivent s'articuler avec les commissions dans leurs objets et leurs compositions.

Elles peuvent répondre à des obligations (ex Comité des partenaires en mobilité), à des projets spécifiques (COPIL sur les grands projets d'investissements) ; à des coopérations supra-territoriales ou co-pilotage (entente CLS, assainissement, CTG…) ou à des projets spécifiques

A sa demande, un financeur peut participer au comité de pilotage ou à un groupe de travail, en lien avec le dossier bénéficiaire.

c. L'information des élus municipaux et communautaires

Par une communication autour des actions de l'intercommunalité vers les élus municipaux et communautaires, par différents biais :

⇨ Le rapport annuel d'activités

⇨ La transmission des ordres du jour, note de synthèse et comptes-rendus des bureaux délibératifs et conseils communautaires

⇨ Le compte-rendu au moins 2 fois par an des décisions par les conseillers communautaires en conseil municipal, **(conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT)**

⇨ **La possibilité d'intervention du Président ou des Vice-présidents en conseil municipal sur demande des communes.**

d. L'élaboration et suivi du projet de territoire

Le projet de territoire est élaboré en concertation avec les élus à toutes les étapes de son élaboration. Il prend en compte le bilan du projet de territoire 2017-2020 et constitue la feuille de route de l'action communautaire pour les 6 prochaines années.

⇨ **L'association de tous les élus municipaux à l'actualisation du projet de territoire et à son suivi, pour une feuille de route partagée avec les communes.**

⇨ **Un bilan à mi-parcours sera réalisé à un mi-mandat.**

e. La participation des citoyens

Le conseil de développement est composé de 38 membres, volontaires ou tirés au sort.

En réunissant des habitants du territoire acteurs de la société civile par leur diversité, le conseil de développement entretient un lien privilégié avec les élus du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

Les rencontres entre le CODEVIA et les élus seront régulières.

Le CODEVIA est désigné pour une durée du 3 ans, avec la possibilité pour chaque membre de se représenter.

Une charte du CODEVIA en régit les modalités

- ⇨ **Le maintien du conseil de développement, devenu facultatif,** favorisant la participation de la société civile, et son association au projet de territoire, aux grandes décisions et projets.
- ⇨ **Des rencontres régulières d'échanges entre les élus et le CODEV**

f. Les conditions de mises en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-57

L'obligation de saisir l'avis préalable du conseil municipal lorsqu'une décision communautaire (PLUI, ZAC, projet d'envergure,) ne concerne qu'une seule commune.

Afin de clarifier l'usage de cet article, la Communauté de communes prévoit qu'il soit fait mention de cet article sur :

- ⇨ Les projets d'envergures notamment, les modifications du PLU (i), la création d'une ZAC communautaire sur une commune ainsi que **tout projet ayant un impact substantiel sur l'exercice d'une compétence communale et de son organisation.**

g. L'attention portée à tendre vers la parité au sein de l'intercommunalité

48% c'est le pourcentage de femmes au sein du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2026.

(36,1 % à l'issue des élections municipales de 2020)

La Communauté de communes Val-d'Ille-Aubigné a souhaité assurer la parité dans la composition du CODEV.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_2_2026_98_AV-DE

Andouillé-Neuville
Aubigné Feins Gahard
Guipel Langouet La
Mézière Mélesse
Montreuil-le-Gast
Montreuil-sur-Ille
Mouazé
Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Gondran
Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Symphorien
Sens-de-Bretagne
Vieux-Vy-sur-Couesnon
Vignoc

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SIÈGE
1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél. 02 99 69 86 86 • Fax 02 99 69 86 87
Mail contact@valdille-aubigne.fr

PÔLE RESSOURCES
rue du Bruant jaune • ZA Ecoparc
35250 Andouillé-Neuville
Tél. 02 99 55 69 80

VALORISER ille PARTAGER
Val d'Ille Aubigné